

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 63 / 2025

Approuvant les subventions d'équilibres et les subventions d'équipements du budget principal au budget annexe de l'eau et budget annexe de l'électricité 2025.

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIOE Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;
- VU le budget principal 2025 ;
- VU les budgets annexes 2025 ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Adopte la mise en place de la subvention d'équilibre en section de fonctionnement du budget principal du budget annexe eau, le budget annexe électricité et le budget annexe des déchets pour l'exercice 2025 :

- L'imputation au budget principal est au 67441 peut être établie à hauteur d'un montant de 20 000 000 F CFP.
- L'imputation au budget annexe de l'électricité est au 7741 peut être établie à hauteur d'un montant de 3 000 000 F CFP.
- L'imputation au budget annexe de l'eau est au 7741 peut être établie à hauteur d'un montant de 3 500 000 F CFP.
- L'imputation au budget annexe des déchets est au 7741 peut être établie à hauteur d'un montant de 13 500 000 F CFP.

ARTICLE 2 – Adopte la mise en place de la subvention d'équipement en section d'investissement du budget principal au budget annexe eau et budget annexe électricité 2025 :

- L'imputation au budget principal est au 2041641 peut être établie à hauteur d'un montant de 7 500 000 F CFP.
- L'imputation au budget annexe des déchets est au 13148 peut être établie à hauteur d'un montant de 7 500 000 F CFP.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**
Contre :

 HAUT-COMMISSARIAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2025 987-200013456-20251107-DEL_063_2025-DE

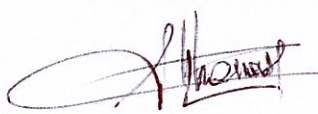
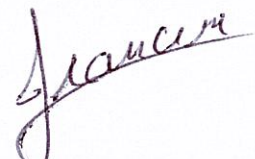
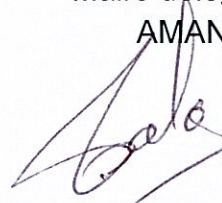
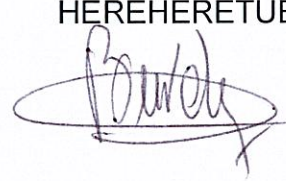
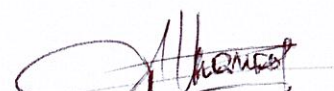
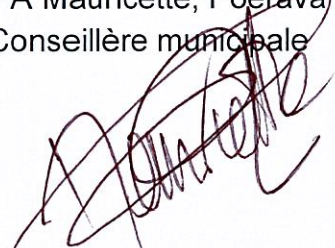
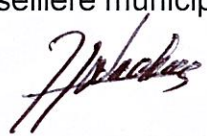
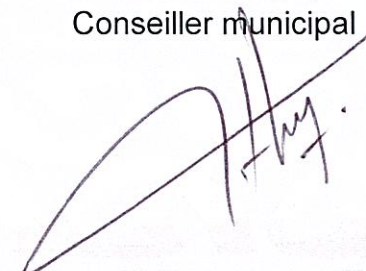


40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant les subventions d'équilibres et les subventions d'équipements du budget principal au budget annexe de l'eau et budget annexe de l'électricité 2025

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
987-200013456-20251107-DEL 063 2025 DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete